

COMMUNE DE CASTEX

ARRETE N° 2023-013

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU RECALAGE ET DU REMPLACEMENT DE POTEAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE

Madame la Maire de Castex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles L.110-1, L.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2022, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

VU la demande en date du 19 octobre 2023 présentée

**par M. DE GRUTTOLA Alex
représentant la SARL ARTEC,
sise 4 rue de la Coumanine
09120 CRAMPAGNA ;**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la totalité de la commune, dans le cadre de travaux de recalage et remplacement de poteaux pour la fibre optique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 29 février 2024, l'entreprise **la SARL ARTEC, sise à CRAMPAGNA, 4 rue de la Coumanine** est autorisée à entreprendre des travaux de recalage et remplacement de poteaux pour la fibre optique sur la totalité du territoire de la commune de Castex, hors agglomération et en agglomération.

ARTICLE 2 :

A compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 29 février 2024, la circulation routière sera temporairement réglementée sur la totalité du territoire de la commune de Castex, hors agglomération et en agglomération, afin de réaliser les travaux recalage et remplacement de poteaux pour la fibre optique dans les conditions ci-après :

- stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier ;
- interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération-et 30 km/h en agglomération ;

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux soit l'entreprise :

par M. DE GRUTTOLA Alex

**représentant la SARL ARTEC,
sise 4 rue de la Coumanine
09120 CRAMPAGNA
Tél. : 05 61 05 35 29**

ARTICLE 3 :

Madame la Maire et la SARL ARTEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Ampilation du présent arrêté sera transmise à :

- la SARL ARTEC ;
- la Brigade de gendarmerie du Fossat ;
- la Communauté de Communes Arize Lèze ;

Fait à Castex, le 24 octobre 2023

Madame La Maire,

Anne COURTIAL

